



## DROIT DU TRAVAIL

### Licenciement et rupture du contrat de travail

Les litiges qui peuvent parfois émailler la relation de travail se cristallisent souvent lors de **la rupture du contrat de travail**.

Le contrat de travail à durée déterminée s'éteint normalement à l'arrivée de son terme. Il peut être rompu par anticipation en cas de faute grave d'une des parties, d'accord entre salarié et employeur, d'embauche du salarié en CDI, ou de force majeure.

Dans le contrat à durée indéterminée, chaque partie a le droit de prendre l'initiative de **rompre le contrat de travail** : licenciement pour l'employeur, démission et prise d'acte pour le salarié. L'employeur et le salarié peuvent également se mettre d'accord pour une **rupture conventionnelle du contrat**. Le salarié peut également demander au juge de rompre le contrat de travail aux torts de l'employeur, c'est la **résiliation judiciaire du contrat**.

**Le Cabinet CHAKOURI**, vous conseillera utilement pour vos ruptures de contrat de travail notamment pour les mesures à prendre.

### Licenciement

Le choix et la rédaction du motif du **licenciement** est prépondérant.

En effet, la lettre de licenciement fixe les limites du litige. C'est à dire qu'il n'est possible de discuter devant le Tribunal que du motif énoncé dans la lettre de licenciement.

**Le Cabinet CHAKOURI**, vous apportera son expertise dans la rédaction ou l'analyse du motif de licenciement invoqué.

## **Rupture conventionnelle**

La **rupture conventionnelle** est une procédure qui permet à l'employeur et au salarié de négocier et de convenir ensemble des conditions de la rupture du contrat de travail qui les unit.

La rupture conventionnelle du contrat de travail obéit à une procédure spécifique : entretien(s) entre les deux parties, homologation de la convention par la Direccte, droit de rétractation...

Le salarié doit recevoir une indemnité spécifique de rupture conventionnelle qui est négociée avec l'employeur, mais qui doit être au minimum égale à l'indemnité légale de licenciement.

**Le Cabinet CHAKOURI** pourra vous accompagner dans la négociation de cette rupture conventionnelle.

## **Autres modes de rupture du contrat de travail**

Le salarié peut décider de rompre le contrat de travail et démissionner. Il doit normalement alors respecter un préavis .

Le salarié peut encore prendre l'initiative de la rupture, mais l'imputer à des fautes de l'employeur. Il pourra alors opter pour la prise d'acte de la rupture, qui rompt immédiatement le contrat de travail, ou demander au juge de rompre le contrat, c'est la résiliation judiciaire.

**Le Cabinet CHAKOURI**, saura vous guider et vous conseiller pour tous ces modes de ruptures.

## **Contrat de travail**

Il existe deux grands types de contrats de travail : le contrat à durée déterminée (CDD), et le contrat à durée indéterminée (CDI).

Le contrat à durée indéterminée est la forme de contrat « normale », le contrat à durée déterminée étant un contrat d'exception.

Le CDD et le CDI peuvent être à temps plein ou à temps partiel.

Faire rédiger un contrat de travail par le Cabinet CHAKOURI, vous permet d'avoir un contrat sur-mesure avec des clauses adaptées à votre situation dans le respect des dispositions légales.

### **- Le CDD**

Il n'est possible de conclure un CDD que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire. Il doit obligatoirement faire l'objet d'un écrit.

Le CDD peut avoir un terme précis (une date) ou un terme imprécis (comme par exemple le retour d'un salarié malade).

Le contrat à durée déterminée est encadré par des règles strictes tant en ce qui concerne les cas de recours, que sa durée ou les délais à respecter en cas de renouvellement.

Le non-respect des règles spécifiques du CDD peut avoir des conséquences graves : requalification en CDI et requalification de la rupture en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

L'expertise de votre Avocat vous permettra d'éviter ces pièges.

### **- Le CDI**

Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) est un contrat conclu sans limitation de durée entre un employeur et un salarié.

Il est plus que conseillé d'avoir un CDI écrit, même si ce n'est pas obligatoire (sauf si la convention collective l'exige, ou en cas de CDI intermittent ou à temps partiel).

Des clauses du contrat de travail spécifiques et adaptées

Votre Avocat saura vous écouter et vous conseiller pour choisir le contrat adéquat, et les clauses spécifiques et adaptées à votre situation, comme par exemple clause de non-concurrence, clause de mobilité, clause de rémunération variable,...

En fonction de votre situation et des vos attentes, votre Avocat saura vous accompagner dans la conception conjointe de votre contrat de travail.

### **Votre Avocat en Droit du travail**

**Le Cabinet CHAKOURI**, est à votre service pour vous conseiller en amont dans la rédaction des contrats de Travail et du mode de recrutement adapté à votre activité, dans tous les conflits de travail en vous conseillant judicieusement, dans les rédactions de courrier et des mesures à prendre avant la phase judiciaire afin de la préparer dans les meilleures conditions, et enfin de vous représenter utilement et être à vos cotés devant tous les **Tribunaux du Maroc**.